

Conditions de réussite pour la formation initiale de maçonne CFC / maçon CFC

du 31 mai 2014

Numéros de profession: 51006

Les présentes conditions de réussite se réfèrent au profil de qualification du 31 mai 2014 approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. En ce qui concerne la culture générale, les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçonne / maçon avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 14 septembre 2010 (état au 1^{er} septembre 2014), les explications et le profil d'exigences de SEFRI relatif aux instruments de validation pour la culture générale s'appliquent.

Conditions de réussite

Les conditions de réussite suivantes s'appliquent pour l'obtention du certificat fédéral de capacité de maçonne CFC / maçon CFC à travers une procédure de validation:

- toutes les compétences opérationnelles professionnelles grisées dans le profil de qualification doivent être acquises.
- En ce qui concerne les autres compétences opérationnelles professionnelles, il faut qu'un nombre suffisant de compétences opérationnelles soit acquis afin de permettre d'évaluer que la candidate ou le candidat correspondant possède la capacité professionnelle, dans le sens d'un tableau général.
- En analogie à la procédure de qualification avec examen final, il est tenu compte de la possibilité de compenser les compétences opérationnelles professionnelles par la culture générale.

Une compétence opérationnelle professionnelle est acquise s'il est jugé que la candidate ou le candidat la possède, en fonction du dossier et de l'entretien d'évaluation avec l'experte ou l'expert.

Autorisation et entrée en vigueur:

Les présentes conditions de réussite aux fins de validation des acquis entrent en vigueur le 1er septembre 2014.

Zurich, le 31 mai 2014

Société Suisse des Entrepreneurs

Président central:

Directeur:

Werner Messmer

Daniel Lehmann

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI révoque les règles de réussite de la profession de maçonne / maçon du 14 janvier 2011.

Les présentes conditions de réussite reposent sur l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçonne / maçon avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 14 septembre 2010 et sont approuvées par le Secrétariat d'État à la formation à la recherche et à l'innovation.

Berne, le 31 mai 2014

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi

Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités